

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°242/2025**

**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation –
Fête votive 2025**

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ; R 417-10 à R 417-11 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 1990 portant interdiction de circuler et de stationner en zone piétonne ;

Considérant l'organisation de la traditionnelle fête votive par la commune et l'association « comité des fêtes de Manduel » entre le 21 août 2025 et le 24 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la fête votive 2025.

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits dans le cadre de l'organisation de la fête votive comme suit :

➤ **Stationnement interdit du lundi 11 août 2025 07h00 au mardi 26 août 2025 (inclus) :**

- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23 ;
- Rue de bellegarde du n°13 au n°21 ;
- Chemin bas du n°1 au n°3 ;

➤ **Stationnement et circulation interdits mercredi 20 août 2025 de 06h00 au lundi 26 août 2025 à 14h00 :**

- Cours Jean Jaurès du n°2 au n°22 ;
- Place Saint-Genest ;

➤ **Stationnement et circulation interdits :**

- **Le vendredi 22 août 2025 de 10h30 à samedi 23 août 2025 à 02h00,**
- **Le samedi 23 août 2025 de 10h30 au dimanche 24 août 2025 à 02h00,**
- **Le dimanche 24 août 2025 de 10h30 au lundi 25 août 2025 à 02h00 :**

- Cours Jean Jaurès ;
- Place de la Mairie, y compris parking derrière hôtel de ville ;

➤ **Circulation interdite : le jeudi 21 août 2025, le vendredi 22 août 2025, le samedi 23 août 2025 de 11h00 à 13h30 :**

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21 ;
- Avenue Pierre Mendès France du n°01 au n°23 ;
- Chemin Bas du n°1 au n°3 ;

➤ **Circulation interdite le dimanche 24 août 2025 de 10h45 à 13h00 :**

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21
- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23
- Chemin Bas du n°1 au n°3.

➤ **Circulation interdite le jeudi 21 août 2025 le vendredi 22 août 2025, le samedi 23 août 2025, le dimanche 24 août 2025 de 17h00 à 02h00 :**

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21 ;
- Avenue Pierre Mendès France du n°01 au n°23 ;
- Chemin Bas du n°1 au n°3 ;

➤ **Circulation interdite le dimanche 24 août 2025 de 17h00 à 02h00 :**

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21 ;
- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23 ;
- Chemin Bas du n°1 au n°3 ;
- Des déviations seront mises en place par les voies suivantes : rue de Bellegarde, rue Alsace Lorraine, rue de la République et le chemin du Parc ;

➤ **La circulation se fera à double sens au chemin bas, dans le périmètre suivant :**

- Du n°1 à la rue du Parouzel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune sous le contrôle de la police municipale. Ils en assureront la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale.

Les mesures nécessaires seront prises en accord avec le Service départemental d'incendie et de secours du Gard et de la Gendarmerie Nationale afin d'assurer l'accessibilité des secours en cas d'urgence.

Article 3 : La libre circulation piétonne pendant la durée des restrictions sera assurée hors du cadre des manifestations taurines de rue.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police aux frais et périls du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Manduel, ainsi que sur les voies publiques concernées par les services de police municipale de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de Manduel, Madame la cheffe de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le responsable du service technique, sont chargés de l'exécution du présent arrêt. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Monsieur le directeur des transports Tango, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes et Madame la présidente du comité des fêtes de Manduel.

Publié-le :

Fait à Manduel, le 04 août 2025

07 AOÛT 2025

Pour le Maire absent, et par délégation,
Le deuxième adjoint,
Lionel HEBRARD

